



recours contre changement d'horaires (équipe)

Par **frederf**, le **09/10/2012** à **21:26**

Bonjour,

je suis en cdi dans la métallurgie depuis 6 ans en équipe d'après-midi (12h à 20h).

Mon contrat stipule que je peux être du matin (5h 12h) ou d'après-midi (12h à 20h).

Depuis les 6 ans que je bosse dans cette boîte, j'ai toujours été d'après-midi.

Mon chef m'a annoncé que je devrai désormais alterner 1 semaine du matin / 1 semaine d'après-midi.

Existe t-il un recours pour refuser de passer du matin ?

Merci d'avance.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **09/10/2012** à **21:54**

Bonjour,

Vous ne pouvez normalement pas refuser un tel changement qui ne constitue pas une modification essentielle des conditions de travail...